



DECISION DU MAIRE N° 38 /2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213401466-20230809-382023-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/08/2023

Affichage : 09/08/2023

1. Commande Publique
- 1.1 Marchés publics
- 1.1.1 Décision

Objet :

RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE LES THERMES A LUNEL VIEL

Lot n° 13 PHOTOVOLTAIQUE

Conclusion d'un marché de travaux selon une procédure adaptée ouverte

Le Maire de la commune de LUNEL-VIEL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22

Vu le Code de la commande publique en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°

Vu la délibération en date du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de LUNEL-VIEL a chargé le maire par délégation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des prestataires pour le lot unique

Considérant que la proposition de l'entreprise K HELIOS, 65 che des Agonedes, 30340, SAINT JULIEN LES ROSIERS, n° SIRET 51117192800019 correspond aux attentes de la commune.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer le marché pour le lot n° 13 photovoltaïque, avec l'entreprise K HELIOS, 65 che des Agonedes, 30340, n° SIRET 51117192800019

Article 2 : Le présent marché de travaux concerne la restructuration et l'extension de l'Ecole maternelle les Thermes à Lunel Viel. L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service.

Article 3 : Le montant de l'offre accepté s'élève à : 38 575,00€ H.T. – 46 290€ T.T.C.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune de Lunel-Viel, un extrait en sera publié sur le site de la mairie de Lunel-Viel et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier.

Le, 09/08/2023

Fait à Lunel Viel

Le Maire,

Fabrice FENOY



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.